



**RÉPUBLIQUE
TUNISIENNE**
Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique



Agence Tunisienne d'Evaluation
et d'Accréditation dans l'Enseignement
Supérieur et la Recherche Scientifique

Financement et cadres juridiques de l'assurance qualité externe : autonomie, tutelle et modèles institutionnels

9/9/2026

Pr Salma DAMAK, DG de l'ATEA

salma.damak@atea.tn

1- Présentation générale de l'ATEA

L'ATEA, un acteur stratégique pour la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

- Créée par le décret-loi n° 2022-46 du 24 juin 2022, l'ATEA est un Établissement Public à caractère Non Administratif (EPNA) qui jouit de la neutralité et de l'autonomie intégrales dans le cadre de l'exercice de ses missions.
- Elle a pour vocation d'accompagner et de promouvoir l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en Tunisie.
- Elle assure désormais les missions de l'IEAQA et du CNEARS.
- Elle œuvre pour la reconnaissance internationale de l'excellence des formations et de la recherche.
- Elle exerce une veille prospective du domaine de l'Assurance-Qualité (AQ) en vue de proposer des recommandations au Ministère de tutelle.
- En s'alignant avec les standards internationaux (ASG-ESG), l'ATEA a l'ambition de devenir une référence internationale dans le domaine de l'Assurance-Qualité.

Vision de l'ATEA :

Entité autonome et durable qui œuvre activement à la reconnaissance des programmes de formations et à l'excellence de la recherche scientifique au niveau international.

Principales valeurs de l'ATEA :

- **Démarche responsable** : Approche managériale basée sur la responsabilisation individuelle et collective.
- **Excellence** : Suivi de l'amélioration continue de la performance des établissements et structures de recherche.
- **Transparence** : Engagement à développer un plan de communication crédible et complet pour garantir la confiance des parties prenantes.
- **Engagement institutionnel et éthique** : Travail avec rigueur, compassion, intégrité et conscience éthique.
- **Gouvernance participative** : Déploiement d'attitudes et comportements respectueux et concertés pour soutenir ses fonctions, faciliter les échanges et converger les efforts.

MISSIONS DE L'ATEA

LIÉES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Évaluation



- Universités et établissements d'enseignement supérieur (publics et privés)
- Leurs programmes de formation

Titre V de la loi n°2008-19



Accréditation



- Établissements (publics et privés, nationaux et internationaux)
- Programmes de formation
- suspension/retrait



LIÉES À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



Évaluation



- Établissements publics de recherche
- Structures de recherche & Écoles doctorales
- Programmes & Projets de recherche (avec intervenants)



AUTRES MISSIONS



Transformation

- Dossiers pour transformation en caractère scientifique et technologique (Universités, EESR, EP-RS)



Efficacité Financement

- Efficacité du financement public de la recherche et de l'innovation (priorités nationales/sectorielles)



L'ÉVOLUTION VERS LA QUALITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'ATEA (2023-2026)

- **AXE STRATEGIQUE 1 : Mettre en place un mode de gouvernance garantissant une Entité Autonome et Durable dotée d'un SMQ efficace**
- **AXE STRATEGIQUE 2 : Assurer un positionnement national et international permettant une meilleure visibilité et reconnaissance de l'ATEA**
- **AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer la capacité du personnel de l'entité et des évaluateurs impliqués dans les activités d'évaluation et d'accréditation**
- **AXE STRATEGIQUE 4 : Développer un mode de fonctionnement adéquat basé sur un Système d'information adapté (référentiels, methodologies, outils, reporting)**



Agence Tunisienne d'Evaluation
et d'Accréditation dans l'Enseignement
Supérieur et la Recherche Scientifique

الوكالة التونسية للتقييم والاعتماد
في التعليم العالي والبحث العلمي

ATEA : Coopération et networks



- ☐ Intégration dans le réseau **FrAQ-Sup** depuis décembre 2023



- ☐ Intégration dans le réseau **RCQE-UNESCO** Regional Center of Quality and Excellence in Education depuis décembre 2023

- ☐ Intégration dans le réseau **ANQAHE** depuis novembre 2024



- ☐ Intégration dans le réseau **RAFANAQ** depuis Janvier 2024



- ☐ Intégration dans le réseau **INQAAHE** depuis Septembre 2024

ATEA : Coopération et networks

8



- ❑ Convention en 2023 avec le **Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur**, France



- ❑ Convention en 2024 avec la **Commission des titres d'ingénieurs**, France

- ❑ Convention en 2024 avec **Quality Assurance Agency for Higher Education**, UK



- ❑ Convention en 2024 avec l'**Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité**, Maroc

- ❑ Convention en 2024 avec l'**Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur**, Mauritanie



ATEA : Coopération et networks

9

- ❑ Convention en 2024 avec le **Autorité nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation (ANAQ-SUP)**, Sénégal



- ❑ Convention en 2024 avec la **Autorité Nationale d'Assurance Qualité dans l'enseignement, la formation et la recherche (ANAQ)** Guinée

- ❑ Convention en 2024 avec **Agence Malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur de la Recherche Scientifique (AMAQ-SUP)** Mali



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET UNIVERSITAIRE

- ❑ Convention en 2024 avec **l'Agence nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et Universitaire (ANAQ-ESU)** République Démocratique du Congo

- ❑ Convention en 2024 avec **Agence nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur de la Recherche (ANAQ-SUP NIGER)** Niger



ATEA : Coopération et networks

10



- ❑ Convention en 2024 avec **Agence Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ANAQ-ESR) Côte d'Ivoire**

- ❑ Convention en 2025 avec **the National Evaluation and Accreditation Agency of Bulgaria**



Национална агенция за
оценяване и акредитация



- ❑ Convention en 2026 avec **the the Comisión Nacional de Acreditación CNA-Chile**



- ❑ Convention en 2025 avec **la Cité des Sciences de Tunis**

ATEA : Partenaires et bailleurs de fonds

11

Projet PASE
2024-2028



Projet HORIZON+
2024-2025

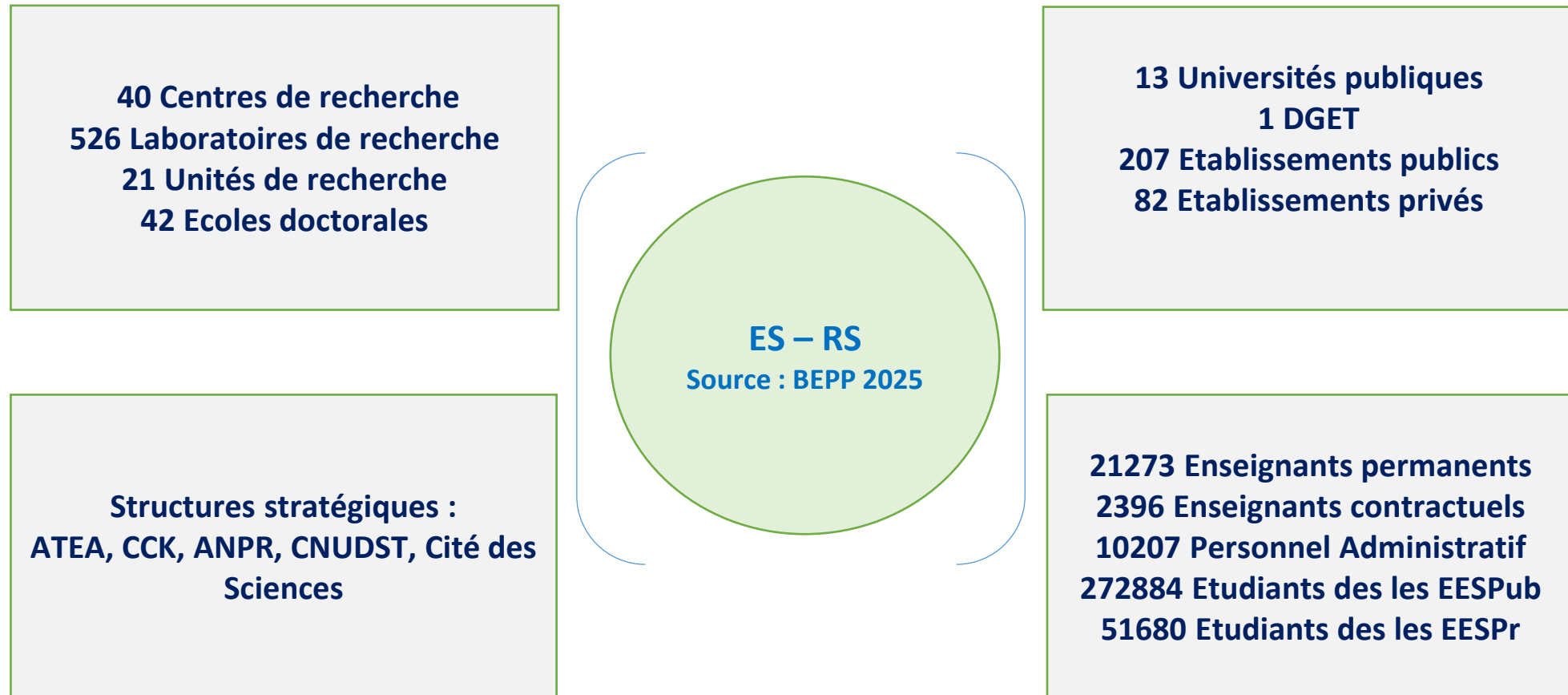
Projet HORIZON RECHERCHE
2025-2026

Projet HAQAA3
2023-2028



2- Expérience en Tunisie : Autonomie, Tutelle, Modèle institutionnel et financier

Chiffres clés sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique



Principales réformes entreprises dans l'ES-RS en Tunisie

- Instauration du LMD depuis 2005 et migration progressive jusqu'à 2009
- Publication des textes législatifs concernant l'ES-RS en 2008 en accordant une place importante à l'assurance qualité
- Lancement des programmes d'appui à la qualité depuis 2007 (PAQ)
- Instauration de la première instance en assurance qualité IEAQA en 2012
- Lancement de programmes avec UE (Erasmus, EMORI ...)
- Programme de réforme de l'ES-RS 2015-2025
- Instauration de l'ATEA en 2022

- **Décret n° 2007-1417 du 18 juin 2007** portant création des écoles doctorales
- **Loi n° 2008-19 du 25 février 2008** relative à l'enseignement supérieur.
- **Décret n° 2008-2716 du 4 août 2008**, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement.
- **Décret n° 2008-3581 du 21 novembre 2008** fixant les conditions de transformation du caractère des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements publics de recherche scientifique en établissements publics à caractère scientifique et technologique.
- **Décret n° 2008-416 du 11 février 2008** fixant l'organisation administrative, financière et scientifique des établissements publics de recherche scientifique et les modalités de leur fonctionnement
- **Décret n° 2009-644 du 2 mars 2009**, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des laboratoires de recherche, des unités de recherche et des consortiums de recherche
- **Décret présidentiel n° 2022-202 du 4 mars 2022**, modifiant et complétant le décret n° 2008-416 du 11 février 2008 fixant l'organisation administrative, financière et scientifique des établissements publics de recherche scientifique et les modalités de leur fonctionnement.
- **Décret-loi n° 2022-46 du 24 juin 2022**, portant création de l'Agence tunisienne de l'évaluation et de l'accréditation dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique
- **Décret n°2024-214 du 26 avril 2024** portant organisation administrative et financière de l'Agence tunisienne de l'évaluation et de l'accréditation dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ainsi que les modalités de son fonctionnement

Approche méthodologique 2018-2022



Benchmarking: Analyse multicritère (69 critères regroupés en 5 méta-critères) permettant de positionner les 10 agences sur deux axes:

1. Etendue des processus d'évaluation et l'incidence du pays (cœur de métier de l'agence et contexte national).
2. Gouvernance, organisation et financement.



Alignement permanent sur les ESG 2015 (Standards and Guidelines for quality assurance) et les ASG.



Bonnes pratiques en termes de planification, de système d'information, de guides et de référentiels et de gouvernance.

A partir de avril 2024, l'ATEA remplace officiellement les deux entités suivantes:

- **L'instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation (IEAQA)** créée en 2012 qui a pour mission de soutenir les institutions universitaires publiques et privées pour développer la culture de la qualité dans le monde académique tunisien et pour assurer la confiance internationale dans le système d'enseignement supérieur tunisien.
- **le Comité National d'Évaluation des Activités de Recherche Scientifique (CNEARS)** créé en 1997 chargé de l'évaluation des programmes, des projets et des résultats. Il procède également à l'évaluation des établissements publics de recherche ainsi que des programmes de recherche des entreprises privées qui bénéficient d'avantages et d'aides de l'Etat en vue de leur encouragement à promouvoir la recherche scientifique et le développement technologique.

En interaction avec d'autres acteurs :

- DG de la recherche scientifique
- DG de la valorisation de la recherche
- DG de l'enseignement supérieur
- DG de la rénovation universitaire

Parties Prenantes  - MESRS - Autres ministères impliqués dans la formation supérieure et la recherche scientifique - Enseignants - Chercheurs - Etudiants - Personnel administratif - Ordre professionnels (ingénieurs, médecins, etc.) - Associations professionnelles - Entreprises	Processus clés - Processus de pilotage de l'agence - Processus de réalisations Evaluation / Accréditation (labelisation) - Processus supports Instances - Direction Générale - Conseil d'établissement - Collège Scientifique - Comité d'Arbitrage Structure organique & Ressources - Direction Admin. & Finances 4 Directions techniques 4 Unités transversales	Vocation - Contribuer au pilotage de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique - Fournir des outils d'aide à la décision au MESRS - Suivre les performances des établissements - Œuvrer à la reconnaissance de l'excellence des formations et de la recherche - Devenir une agence de référence dans le domaine de l'assurance qualité à l'international Missions - Missions transversales - Missions propres à l'enseignement supérieur - Missions propres à la recherche scientifique - Missions spéciales à la demande du MESRS	Produits Agence ATEA - Evaluation Assurance Qualité : formations, établissements EESR, structures de recherche - Evaluation de la transformation du caractère d'établissement en EPST - Accréditation Assurance Qualité des formations et établissements EESR - Veille stratégique pour l'orientation de la gouvernance des EESR et des EPRS destinés au MESRS Redevabilité - Contrats d'objectifs entre l'ATEA et le MESRS - Soutenabilité budgétaire	Segments Bénéficiaires - Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche (EESR) - Etablissements public de recherche scientifique (EPRS) - Etablissements privés d'enseignement supérieur
Structure des coûts Paramètres d'estimation des coûts selon deux hypothèses : soit le budget conditionne les capacités de l'agence, soit sa politique et ses objectifs en matière d'évaluation conditionnent le budget et le niveau de ses facturations	Statut Juridique Etablissement Public à caractère Non Administratif (EPNA)	Ressources financières - Dotation budgétaire propre. - Autres ressources envisagées, Facturation des évaluations et des formations, Facturation des frais d'expertise, etc.		

L'Agence comprend:

- la Direction générale,
- le Conseil d'établissement,
- le Collège scientifique,
- le Comité d'arbitrage,
- **Les directions techniques** (évaluation dans l'enseignement supérieur, accréditation, évaluation des organismes de recherche, évaluation des projets de recherche)
- **Les directions de support** (financière, juridique, RH, SI) et **Unités fonctionnelles** (Contrôle de gestion, gouvernance, audit interne, assurance qualité, relations internationales, communication)
- **Les comités d'experts** (Référénts scientifiques, Experts évaluateurs)

Les instances de gouvernance de l'ATEA :

Décret n° 2024-214 du 26 avril 2024, portant organisation administrative et financière de l'Agence tunisienne de l'évaluation et de l'accréditation dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ainsi que les modalités de son fonctionnement.

La Direction générale : La Direction générale est responsable de la gestion administrative, financière et technique de l'ATEA. Elle prend des décisions sur l'octroi, la suspension et le retrait des accréditations sur avis conforme du Collège scientifique et contresigne les rapports d'évaluation rédigés par les Comités d'Experts. Le Directeur général représente l'ATEA dans ses activités civiles et administratives.

Le Conseil d'Etablissement : Le Conseil d'Etablissement examine et émet des avis sur l'organisation et la gestion de l'ATEA, y compris la composition du Collège scientifique et du Comité d'Arbitrage. Il est également consulté sur les contrats d'objectifs et le projet stratégique de l'agence.

Le Collège Scientifique : Le Collège Scientifique fournit l'expertise académique et scientifique à l'ATEA afin de valider les programmes, méthodes, procédures et référentiels d'évaluation et d'accréditation et approuve la liste des référents scientifiques et experts évaluateurs de l'agence. Il émet à l'attention de la Direction générale des avis conformes sur les accréditations, un avis sur la création, le renouvellement et la dissolution des structures de recherche, un avis sur le passage au statut EPST et approuve le classement des projets évalués.

Le Comité d'Arbitrage : Le Comité d'Arbitrage est chargé de statuer sur les recours et les plaintes formés par les entités évaluées auprès de l'agence, conformément aux règles de déontologie et des procédures définies par l'agence.

Les instances de gouvernance de l'ATEA :

Instances	Nature	Mode de désignation	Composition	Durée du mandat	Fréquence de réunion
Direction générale	Exécutive	Après appel à candidatures, par décret sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	1 Directeur Général	4 ans renouvelable 1 fois	
Conseil d'établissement	Consultative Appui à la Direction générale	Par Arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	12 membres Président : Directeur Général	3 ans renouvelable 1 fois	Au moins 4 fois par an
Collège scientifique	Décision et approbation académique et scientifique	Par nomination de la Direction générale après avis obligatoire du Conseil, suite à un appel à candidature et désignation par les organes concernés	10 membres (parité) Président élu parmi les membres académiques	3 ans renouvelable 1 fois	Au moins 4 fois par an
Comité arbitrage	Appui à la gestion des plaintes et litiges Décision	Par nomination de la Direction générale après avis conforme du Conseil d'établissement suite à un appel à candidature et désignation par les organes concernés	5 membres 3 professeurs émérites dont un en droit, 1 directeur d'établissement ES et 1 directeur d'établissement de recherche Président le plus âgé	3 ans non renouvelable	En fonction des recours et des travaux prévues

L'organigramme de l'ATEA :

L'organigramme de l'ATEA comprend : La direction générale et les structures horizontales qui lui sont rattachées, Les structures techniques, Les structures d'appui.

Les structures horizontales sont composées de :

- L'unité de contrôle de gestion,
- L'unité de l'assurance qualité et gouvernance,
- L'unité des relations internationales et communication
- L'unité audit interne

Les structures techniques :

- La direction de l'évaluation dans l'enseignement supérieur,
- La direction de l'accréditation
- La direction de l'évaluation des établissements de recherche, des structures de recherche et des écoles doctorales
- La direction de l'évaluation des programmes et projets de recherche et d'innovation

Les structures d'appui :

- la direction des affaires administratives, financières et comptables
- la direction du système d'information et du numérique

Les comités d'experts de l'ATEA :

Les comités d'experts sont formés par :

Les référents scientifiques : choisis parmi les enseignants chercheurs et les chercheurs ou les grades équivalents, sont notamment chargés de coordonner les missions d'évaluation à travers :

- l'organisation des opérations d'évaluation conformément aux modalités fixées par le collège scientifique,
- la participation à la sélection des experts évaluateurs, le respect des procédures et l'appui du comité d'experts tout au long du processus d'évaluation,
- l'élaboration des rapports de synthèse à partir des rapports d'évaluation.

Les référents scientifiques sont également chargés de :

- contribuer au développement des méthodes d'amélioration continue de la qualité des travaux de l'agence,
- participer à des études et à des analyses stratégiques

Les comités d'experts de l'ATEA :

Les comités d'experts sont formés par :

Les experts évaluateurs (académiques, issus du monde socio économique, étudiants)

Les experts évaluateurs sont notamment chargés de :

- étudier les dossiers d'auto-évaluation des entités à évaluer,
- participer aux réunions prévues dans la procédure d'évaluation,
- réaliser les évaluations au sein du comité d'experts,
- participer à la rédaction des rapports d'évaluation sous la direction du président du comité d'experts.

Trois types d'expertise sont identifiés :

Experts académiques

Experts issus du monde socio-économique

Experts Étudiants

Processus de Sélection :

Déterminer le besoin en expertise et le budget prévisionnel

Elaboration des critères et des procédures de sélection des référents scientifiques et des experts évaluateurs et préparation des documents nécessaires au lancement de l'appel à candidatures

Approbation des critères et des procédures de sélection des référents scientifiques et des experts évaluateurs et validation des TDR

Lancement et diffusion de l'appel à candidatures

Réception, étude de la recevabilité administrative des candidatures et préparation des listes des candidats sélectionnés

Approbation des listes des référents scientifiques et des experts évaluateurs sélectionnés par le collège scientifique et autorisation de leur inscription au registre de l'ATEA

Envoi des réponses aux candidats et publication de la liste

Règles de déontologie :

Dès le démarrage de ses activités, l'ATEA se dote de règles de déontologie pour son personnel permanent, ses référents scientifiques et les experts évaluateurs. Lors de leur désignation, ceux-ci doivent adhérer à la **Charte de l'Agence** et sont tenus de déclarer leurs éventuels **conflits d'intérêts** dans le cadre de l'exercice de leurs missions d'évaluation.

Par ailleurs, « les agents de l'agence, les membres de ses organes, les référents scientifiques ainsi que les experts évaluateurs sont tenus de respecter la confidentialité des données et des informations échangées à l'occasion de leurs missions et ce, même après la perte de leur qualité à l'agence sauf dispositions contraires prévues par la loi ».



Charte ATEA

Préambule

La présente charte **définit** les principes éthiques, déontologiques et professionnels qui régissent le fonctionnement de l'Agence Tunisienne de l'Évaluation et de l'Accréditation dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Elle **s'applique** à tous les acteurs concernés, y compris le personnel, les instances et organes de gouvernance, les référents scientifiques et experts évaluateurs.

Son **objectif** est d'assurer un cadre de travail fondé sur l'indépendance, l'équité, la transparence, la confidentialité, l'implication, l'intégrité, l'objectivité et la constance.

Cette charte constitue un engagement collectif envers l'excellence, l'éthique et la transparence dans l'évaluation et l'accréditation dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique en Tunisie.

Validée par le conseil d'établissement le 7/7/2025

Processus de qualification :

- **Constitution d'une base documentaire** (textes juridiques, guides, grilles, référentiels, orientations spécifiques, ...) est mise à disposition des référents scientifiques et experts évaluateurs et sera disponible en ligne (et ou sur le site de l'ATEA).
- **Formation des référents scientifiques et experts évaluateurs :**

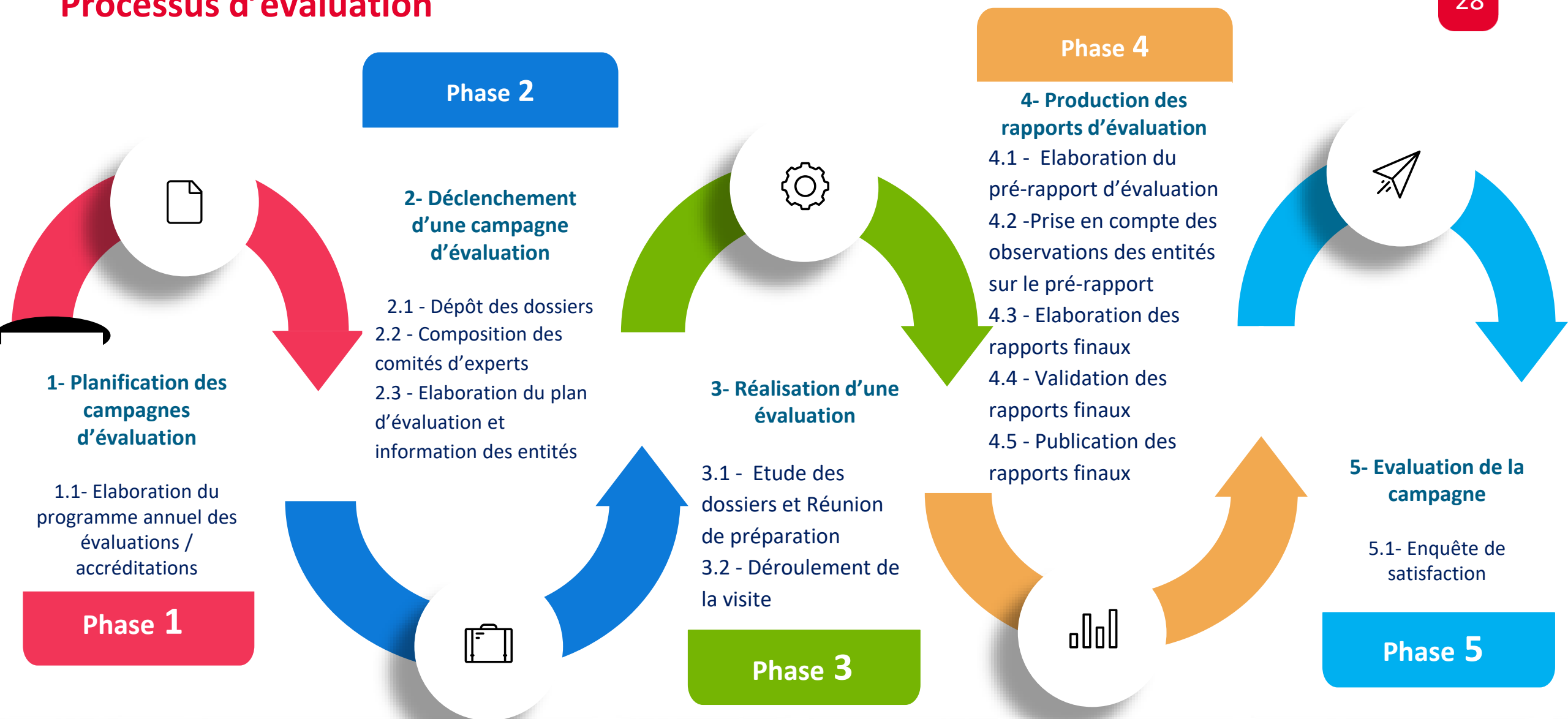
L'agence formera avant chaque campagne les référents scientifiques et experts évaluateurs. Ces formations peuvent porter sur les référentiels permettant d'avoir la même compréhension des attentes de l'évaluation. Elles peuvent aussi porter sur des thématiques liées à l'assurance qualité, aux techniques d'évaluation ou tout autre thème jugé utile au bon déroulement du système d'évaluation. Ces sessions de formations peuvent être assurées par des bureaux spécialisés, experts qualifiés ou par des acteurs de l'ATEA.

- **Qualification et évaluation des référents scientifiques et experts évaluateurs :**

Afin d'assurer la qualité des missions conduites par les référents scientifiques et experts évaluateurs de l'ATEA, un système de qualification sera établi. Cette qualification sera basée sur l'évaluation des prestations réalisées à la fin de chaque campagne d'évaluation.

Processus d'évaluation

28



1- Planification des campagnes d'évaluation

Cette procédure décrit les étapes relatives à la planification des campagnes d'évaluation selon une répartition par campagne, conformément au plan d'orientations stratégiques de l'agence, aux orientations de la tutelle et au budget établi. Elle a pour finalité de donner un cadre d'organisation sur le moyen et long terme à l'ensemble des parties prenantes, afin d'atteindre les orientations du MESRS et les objectifs fixés à l'agence.

Elle a pour procédure amont « Elaboration du projet stratégique de l'agence ». Elle pour procédure avale le « Déclenchement d'une campagne d'évaluation ».

2- Déclenchement d'une campagne d'évaluation

Cette procédure décrit le lancement officiel d'une campagne d'évaluation selon une répartition par campagne. Elle a pour finalité de s'assurer que l'ensemble des parties prenantes est informé et préparé à l'évaluation planifiée selon le programme pluriannuel établi et que tous les documents nécessaires à l'établissement des dossiers d'évaluation/accréditation et à la réalisation des évaluations/accréditations sont mis à jour, renseignés et accessibles aux parties intéressées.

Elle a pour procédure amont « Planification des campagnes d'évaluation ». Elle pour procédure avale la « Réalisation d'une évaluation ».

3- Réalisation d'une évaluation

Cette procédure a pour objet de décrire les différentes activités de réalisation d'une évaluation.

Elle a la procédure « Déclenchement d'une campagne d'évaluation » en amont et la procédure « Production d'un rapport d'évaluation » en aval

4- Production des rapports d'évaluation

Cette procédure a pour objet de décrire les différentes activités de production des rapports d'évaluation. Elle a la procédure « Réalisation de l'évaluation » en amont et la procédure « Evaluation de la campagne » en aval.

5- Evaluation de la campagne

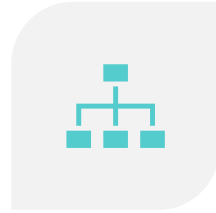
Cette procédure a pour objet de maîtriser le déroulé et le suivi des évaluations lors d'une campagne d'évaluation. Elle a la procédure « Production des rapports d'évaluation » en amont et la procédure « Traitement des recours et des plaintes » en aval

3- Défis et recommandations

Principaux défis pour les agences d'assurance qualité



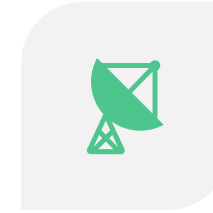
EXIGENCES
RÈGLEMENTAIRES



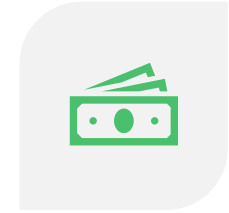
STRUCTURE ET
GOUVERNANCE



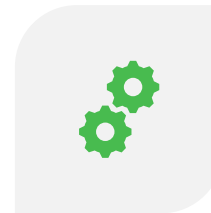
TUTELLE
AUTONOMIE



RECONNAISSANCE TIERCE
PARTIE/RÉSEAU



FINANCEMENT



ASSURANCE-
QUALITÉ

Principales recommandations pour les agences d'assurance qualité

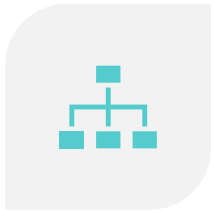


EXIGENCES RÈGLEMENTAIRES

1. Exigences réglementaires

- **Base juridique explicite** : L'agence doit être établie par un acte juridique formel (loi ou décret) fixant clairement son mandat, son champ d'application, ses pouvoirs et ses responsabilités de régulation.
- **Séparation réglementaire claire** : La loi doit dissocier les missions de l'agence (évaluation, accréditation) des fonctions opérationnelles de gestion des universités (portées par le Ministère).
- **Régularité des processus** : Les textes juridiques doivent imposer un calendrier contraignant d'évaluations cycliques et périodiques pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

Principales recommandations pour les agences d'assurance qualité



STRUCTURE ET GOUVERNANCE

2. Structure et gouvernance

- **Inclusion des parties prenantes** : Le Conseil d'administration ou les instances décisionnelles doivent intégrer de manière transversale : des universitaires et experts scientifiques reconnus, des représentants des milieux professionnels et socio-économiques, des étudiants.
- **Comités d'experts indépendants** : La structure doit reposer sur des comités d'évaluation par les pairs, libres de conflits d'intérêts et formés spécifiquement aux méthodologies de l'agence.
- **Gestion des compétences internes** : L'agence doit disposer d'une équipe administrative et technique permanente, stable et hautement qualifiée pour piloter les procédures complexes.

Principales recommandations pour les agences d'assurance qualité

35

3. Tutelle et autonomie



TUTELLE

AUTONOMIE

Les standards mondiaux exigent une **triple indépendance** opérationnelle face aux ministères de tutelle et aux entités évaluées :

- **Indépendance organisationnelle** : Bien que souvent rattachée à un Ministère (via un statut d'organisme public autonome), l'agence doit être distincte et indépendante des instances de gestion politique ou académique.
- **Indépendance opérationnelle** : L'agence doit concevoir elle-même ses procédures, choisir librement ses experts externes sans veto extérieur, et fixer son calendrier.
- **Indépendance des conclusions** : Les décisions d'accréditation ou les avis d'évaluation doivent être pris de manière souveraine par l'agence. La tutelle ministérielle ne doit pas pouvoir altérer ou modifier les rapports finaux.

Principales recommandations pour les agences d'assurance qualité



RECONNAISSANCE TIERCE PARTIE/RÉSEAU

4. Reconnaissance internationale

- **Alignement transfrontalier** : L'agence doit activement aligner ses manuels et procédures sur les cadres globaux reconnus pour faciliter la mobilité des diplômés (ex. l'intégration dans les réseaux régionaux africains ou européens).
- **Évaluation externe par les pairs** : L'agence doit elle-même se soumettre à une évaluation internationale externe pour auditer sa conformité aux standards internationaux et obtenir son inscription sur les registres mondiaux de confiance.
- **Coopérations bilatérales** : Recommandation de participer à des projets internationaux et à développer des collaborations avec d'autres agences pour partager les bonnes pratiques.

Principales recommandations pour les agences d'assurance qualité

37



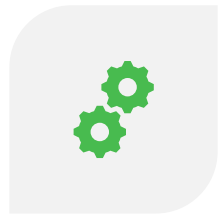
FINANCEMENT

5. Financement

- **Ressources adéquates et pérennes** : L'agence doit bénéficier d'un financement suffisant pour mener à bien ses missions sans restreindre la rigueur de ses analyses terrain.
- **Diversification et sécurité** : Pour préserver son autonomie, le financement (qu'il provienne d'une dotation d'État, de taxes d'accréditation payées par les établissements ou de contrats de recherche) ne doit pas être soumis à des conditions politiques ou d'opportunité commerciale.

Principales recommandations pour les agences d'assurance qualité

38



ASSURANCE-
QUALITÉ

6. Assurance qualité de l'agence (AQ Interne)

- **L'agence doit s'appliquer ses propres règles** : L'agence est tenue de déployer un système officiel d'assurance qualité interne (AQI).
- **Mécanismes de rétroaction (Feedback)** : Elle doit auditer régulièrement l'efficacité de ses propres méthodes auprès des entités évaluées et de ses experts pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.
- **Transparence absolue** : L'agence doit publier de manière systématique et transparente l'intégralité de ses manuels d'évaluation, ses critères de décision ainsi que les rapports finaux d'évaluation des établissements sur son portail public.

SELON LE L'ENTENDUE DE LEURS ACTIVITES

Périmètre géographique : nationale/internationale

Nature de la mission : axée sur l'enseignement supérieur/globale (enseignement supérieur et recherche scientifique et parfois formation professionnelle)

Cible : axée sur les programmes (sectorielle ou pluridisciplinaire)/axée sur les institutions

SELON LE MODE DE FONCTIONNEMENT

Agences étatiques ou ministérielles : Intégrées directement au sein du ministère de l'Enseignement supérieur (ex. : une direction générale). Leurs décisions sont souvent de nature purement administrative, réglementaire et descendante.

Agences publiques autonomes/indépendantes : Créées par la loi comme des autorités administratives ou des établissements publics indépendants. Elles disposent de leur propre conseil scientifique ou d'administration. Elles travaillent pour l'État mais de manière opérationnellement neutre

Agences privées ou associatives (partenariat sectoriel) : Gérées par des consortiums d'universités, des fondations ou des organisations professionnelles indépendamment de l'État. Elles fonctionnent par adhésion volontaire et reposent sur l'évaluation par les pairs

SELON LE MODE DE FINANCEMENT

Financement intégralement public : L'agence est dotée d'une ligne budgétaire attribuée par l'État. Ce modèle garantit la gratuité des procédures pour les universités publiques mais peut parfois restreindre l'autonomie financière face aux exigences budgétaires de l'État.

Modèle commercial/Prestation de services : L'agence facture ses prestations d'évaluation, d'audit ou d'accréditation directement aux établissements d'enseignement supérieur (publics ou privés) demandeurs.

Modèle mixte : Combine une subvention publique de base (pour le fonctionnement de la structure) et des redevances facturées aux institutions lors du dépôt des dossiers de demande d'évaluation ou d'accréditation

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Agence Tunisienne d'Evaluation
et d'Accréditation dans l'Enseignement
Supérieur et la Recherche Scientifique

الوكالة التونسية للتقييم والاعتماد
في التعليم العالي والبحث العلمي